

certifié exempt de brucellose ou d'une région certifiée exempte de brucellose et acheminés directement vers une ferme de la Louisiane. Le certificat sanitaire doit mentionner le numéro de certification du troupeau (selon les modifications du 4/28/72 en vigueur le 9/1/72).

- 3) Les bovins accompagnés d'une lettre de voiture et envoyés à un abattoir reconnu pour abattage immédiat seulement ou sur un encan à bestiaux approuvé (selon les modifications du 7/25/75).
 - 4) Les bouvillons et les génisses châtrées.
 - 5) Supprimé (4/28/72).
 - 6) Les bovins identifiés individuellement provenant de régions certifiées NON modifiées mais de troupeaux qualifiés (réputés non atteints) peuvent pénétrer en Louisiane pour autant qu'ils subissent un test antibrucellique négatif plus de 30 jours après la date de qualification du troupeau et que les animaux pénètrent dans l'État dans les 30 jours suivant l'épreuve (selon les modifications du 4/28/72 en vigueur le 9/1/72).
- c) Les bovins de moins de 12 mois provenant de régions certifiées modifiées et les veaux de moins de six mois provenant de régions certifiées non modifiées sont admissibles en Louisiane sans restrictions relatives à la brucellose à condition que le troupeau d'origine soit réputé non atteint de brucellose (selon les modifications du 4/28/72 en vigueur le 9/1/72).
- d) Les bovins exposés à la maladie et entrant dans l'État doivent être accompagnés du document VS 1-27 et acheminés directement vers un encan à bestiaux approuvé pour y être vendus pour abattage ou dans un abattoir approuvé pour être abattus (selon les modifications du 7/25/75).

3. BOVINS D'EXPOSITION OU EXPÉDIÉS DANS LES VENTES OFFICIELLES DE SUJETS DE RACE

En plus des exigences générales, des exigences concernant la tuberculose et des exigences concernant la brucellose, tous les bovins reproducteurs destinés à être vendus ou exposés doivent être vaccinés contre la LEPTOSPIROSE plus de 15 jours et moins de six mois avant la date de l'exposition, de la foire ou de la vente.

MISSISSIPPI

EXIGENCES SANITAIRES RÉGISSANT L'ENTRÉE DU BÉTAIL ET DE LA VOLAILLE

1. Exigences fédérales

Tous les animaux domestiques, le bétail et la volaille pénétrant dans l'État du Mississippi doivent se conformer aux exigences de l'État et aux règlements fédéraux, et ne doivent pas être réputés atteints d'une maladie infectieuse ou contagieuse.